

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

2025
2026



Sommaire

P4

ARTICLE 1

PRÉSENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

P4

ARTICLE 2

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

P5

ARTICLE 3

LES MISSIONS

P6

ARTICLE 4

LES PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC

P7

ARTICLE 5

LES ACCUEILS-JEUX

P10

ARTICLE 6

LES AUTRES ACTIVITÉS

P11

ARTICLE 7

LA COMMUNICATION

P11

ARTICLE 8

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLES DE VIE



ARTICLE 1

PRÉSENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais petite enfance (RPE) de Chelles est un service municipal gratuit. C'est un lieu d'information, d'écoute et de professionnalisation à destination des assistant(e)s maternel(le)s, des gardes à domicile, des parents et futurs parents. Il propose des permanences administratives avec et sans rendez-vous ainsi que des accueils-jeux à destination des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile accompagné(e)s des enfants.

La responsable du RPE et les deux animatrices sont titulaires du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 2

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le responsable du traitement des données personnelles est la Commune de Chelles, Parc du Souvenir - Émile Fouchard, 77 505 Chelles Cedex.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données dont les finalités sont : la gestion des assistant(e)s maternel(le)s (RPE), la gestion de l'accueil des enfants au RPE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité de leurs données, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, elles peuvent contacter le Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@chelles.fr ou par courrier à Délégué à la protection des données, Mairie de Chelles, Parc du Souvenir - Émile Fouchard, 77 505 Chelles Cedex.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la politique de protection des données à caractère personnel de la Ville de Chelles.

ARTICLE 3

LES MISSIONS

3.1 **Auprès des parents et futurs parents**

L'équipe du RPE les accompagne dans une réflexion autour du projet d'accueil de leur enfant, et les soutient dans leur fonction parentale. L'équipe délivre aussi une information sur les modes d'accueils présents sur la commune.

Les parents peuvent également obtenir la liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de la commune, des renseignements sur l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde à domicile. Ils sont informés sur leurs droits et obligations en tant que particulier-employeur (information générale de premier niveau sur le droit du travail), mais également sur les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

3.2 **Auprès des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile**

Le RPE est un lieu de professionnalisation, un espace de rencontre et d'échanges. Il informe les professionnel(le)s sur les modalités d'exercice de leur profession et apporte une information générale de premier niveau en matière de droit du travail.

L'équipe du RPE ne délivre en aucun cas des conseils juridiques.

Les missions du RPE ne consistent pas à l'encadrement ni au contrôle de la pratique professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s. Les services de la Protection maternelle infantile (PMI) sont les seuls à assurer ces missions.

ARTICLE 4

LES PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC

Les permanences sont ouvertes aux futurs parents, parents-employeurs, assistant(e)s maternel(le)s, candidates à l'agrément et gardes à domicile...

Planning RPE central
4 bis rue Frères Verdeaux
☎ 01 64 72 84 07 / 84 02

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Accueil-jeu 9h30-11h30	Accueil-jeu 9h30-11h30	Permanence administrative sur RDV 9h-14h ----- Accueil-jeu 9h30-11h30	Fermé au public	Accueil-jeu 9h30-11h30
APRÈS MIDI	Permanence administrative sans RDV 14h-19h ----- Accueil-jeu 16h30-18h30	Permanence administrative sur RDV 14h-17h30	Permanence administrative sans RDV 14h-17h30	Fermé au public	Permanence administrative sur RDV 14h-17h30

Ce planning est susceptible d'être modifié.

Planning RPE accueils-jeux annexes
sur réservation par téléphone : 01 64 72 84 08

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	M. DALENS Accueil-jeu 9h15-10h30 et 10h45-12h	H. AUCLERT Accueil-jeu 9h30-11h30	J. MOULIN Accueil-jeu 9h30-11h30	Fermé au public	C. DELBO Accueil-jeu 9h15-10h30 et 10h45-12h
APRÈS MIDI	Fermé au public				C. DELBO Accueil-jeu 15h30-17h30

Les RPE annexes sont fermés pendant les vacances scolaires. Ce planning est susceptible d'être modifié.

ARTICLE 5

LES ACCUEILS-JEUX

5.1 Les objectifs

Des accueils-jeux sont proposés dans le but de rompre l'isolement des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile. Ils permettent d'échanger sur les pratiques professionnelles et de partager les connaissances de chacun.

Les accueils-jeux sont l'occasion, pour les enfants, de rencontrer d'autres enfants, du même âge, et d'âges différents. Il s'agit d'un moment de socialisation où ils vont également rencontrer d'autres adultes et apprendre à respecter des règles de vie en groupe. Ces moments sont essentiels notamment avant leur arrivée à l'école.

Le temps de l'accueil-jeu est un moment de rencontres où chaque adulte doit avoir le souci de se centrer sur l'enfant afin de lui offrir une relation de qualité.

En cas de difficulté particulière, les animatrices du RPE peuvent proposer à l'assistant(e) maternel(le) un rendez-vous individuel où les points posant questions pourront être abordés de manière confidentielle.

5.2 Le fonctionnement

Le RPE n'a pas pour fonction d'accueillir des enfants seuls non accompagnés de leurs assistant(e)s maternel(le)s ou gardes à domicile.

Les ateliers du RPE sont destinés aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes à domicile, accompagnés d'enfants de 3 mois à 6 ans accueillis chez l'assistant(e) maternel(le) ou la garde à domicile, ainsi que leurs propres enfants si ces derniers sont comptabilisés dans leur agrément, pour les assistant(e)s maternel(le)s ou mentionnés dans le contrat de travail, pour les gardes à domicile.

Les parents ont la possibilité d'emmener et de venir chercher leurs enfants au RPE, sous réserve de la présence de leur assistant(e) maternel(le) ou de leur garde à domicile. Ils ne peuvent pas rester avec leur enfant pendant l'accueil-jeu ou pendant un spectacle.

La fréquentation des accueils-jeux pendant la phase aigüe d'une maladie n'est pas autorisée pour l'enfant dans la mesure où un enfant malade a besoin de repos. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par les animatrices. L'assistant(e) maternel(le) ou la garde à domicile est chargée d'appliquer les mesures définies pour chaque situation dans le contrat avec le parent-employeur.

Lors des ateliers, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent garer leurs poussettes dans le local ou abri prévu à cet effet.

RPE central : 4 bis rue des Frères Verdeaux - 77500 Chelles

Quatre matinées par semaine de 9h30 à 11h30, les lundis, mardis, mercredis et vendredis (l'arrivée est possible jusqu'à 9h45 et chacun peut repartir librement jusqu'à 11h30, en fonction des rythmes et besoins des enfants).

Les lundis de 16h30 à 18h30 (possibilité d'apporter le goûter des enfants).

RPE annexes : (pour les assistant(e)s maternel(le)s habitant les quartiers excentrés) :

- **Espace de proximité et de citoyenneté Charlotte Delbo**
7 allée de la Noue Brossard - 77500 Chelles
- **Espace de proximité et de citoyenneté Jean Moulin**
place Jean Moulin - 77500 Chelles
- **Espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens**
35 avenue Delambre - 77500 Chelles
- **Espace de proximité et de citoyenneté Hubertine Auclert**
8 rue Turgot - 77500 Chelles

Un accueil-jeu par semaine de 9h30 à 11h30 dans trois Espaces de proximité et de citoyenneté : Jean Moulin, Marcel Dalens, Hubertine Auclert.

Deux accueils-jeux les vendredis (de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h30) à l'Espace de proximité et de citoyenneté Charlotte Delbo.

... Arrivée : de 9h30 à 9h45

Lors des ateliers, un temps d'échanges entre adultes peut être proposé au début de la séance pendant que les enfants, en jeu libre, s'installent et s'approprient l'espace.

Pendant ce temps, comme pendant toute la durée de l'atelier, les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leur assistant(e) maternel(le) ; ce qui n'empêche pas à chaque adulte de veiller au bien-être et à la sécurité de tous les enfants.

... Le temps d'accueils-jeux

En fonction des demandes ou des besoins des enfants présents, des activités adaptées peuvent être proposées, mais non imposées. En effet, l'activité, comme le jeu, doivent être une source de plaisir pour l'enfant et adaptés à ses compétences et à ses besoins.

L'enfant doit pouvoir découvrir l'espace et les jeux par lui-même, en totale autonomie, sous le regard bienveillant de l'adulte. Il ne s'agit pas de « faire » à sa place, l'enfant étant là pour manipuler, expérimenter....

... Le départ et le temps de regroupement

Le départ se fait librement jusqu'à 11h30 en fonction des rythmes et besoins des enfants.

À chaque fin d'accueil-jeu, des comptines et des histoires sont proposées aux enfants et les départs se font par groupe, de façon échelonnée, afin d'assurer une meilleure sécurité.

... La participation des adultes

La participation des adultes lors des ateliers est vivement conseillée. Ils veilleront d'ailleurs à se répartir dans les espaces de manière à avoir un regard sur tous les enfants. Chaque assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile peut, selon l'observation des besoins et des envies des enfants, proposer et mener une activité.

Le rôle des adultes est également d'assurer une présence rassurante pour les enfants en jeu libre. Les animatrices du RPE peuvent être sollicitées par d'autres obligations en lien avec leurs missions ne leur permettant pas forcément d'être présentes physiquement dans la salle d'activité.

De manière à être totalement disponible pour les enfants, l'usage du téléphone portable lors des ateliers devra être limité. Il devra être mis en mode silencieux. Seules les communications professionnelles indispensables et les urgences personnelles sont acceptées. De même, il est conseillé d'éviter les prises de photos répétées.

●●● Le matériel à apporter

- Un cadenas antivol pour l'abri poussette.
- Un change pour l'enfant, serviette de toilette et gant.
- Les couches.
- Le savon ou/et les produits de soins spécifiques si besoin.
- Des chaussons pour les petits et les grands (ou pieds nus).
- Les doudous et tétines.
- Les biberons, lait ou autres (*transport sans rupture de la chaîne du froid en sac isotherme*).

Une salle de change est à disposition avec un matelas pour les bébés, des toilettes adaptées pour les plus grands et du savon doux.

Lors des moments festifs en présence des enfants, toute nourriture proposée doit être apportée sous vide, dans son emballage d'origine avec une DLC (date limite de consommation). La traçabilité est obligatoire. Toute fabrication « maison » est interdite.

5.3 La responsabilité

Durant le déroulement des accueils-jeux, les enfants sont sous la seule responsabilité de leur assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile qui les accompagne. Elle doit garantir leur sécurité physique et affective. En aucun cas ce rôle ne peut être délégué à l'animatrice ou la responsable du RPE présentes pour animer et organiser les accueils-jeux.

À ce titre, l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile est civilement responsable. Par conséquent, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée pour défaut de surveillance de l'enfant.

En cas d'accident nécessitant l'appel des secours, l'assistant(e) maternel(le) ou la garde à domicile reste près de l'enfant, prévient les parents. Pour ce faire, elle doit toujours disposer des coordonnées des familles. L'équipe du RPE s'occupe de prévenir les secours. Les autres assistant(e)s maternel(le)s restent auprès de leurs enfants.

Le RPE dégage toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de biens matériels (vêtements, poussettes, bijoux, jouets...), ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

5.4 Les inscriptions

Afin de pouvoir s'inscrire et participer aux accueils-jeux avec les enfants qu'elle accueille, chaque assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile doit avoir pris connaissance du règlement et accepter les termes. Elle doit présenter l'autorisation de fréquentation des accueils-jeux du RPE remplie et signée par les parents qui auront préalablement pris connaissance du présent règlement par le biais de l'assistant(e) maternel(le).

Les assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile doivent s'inscrire individuellement par téléphone, les lundis et mercredis à partir de 14h.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est vivement recommandé de maintenir une régularité dans la fréquentation des accueils-jeux.

Afin de pouvoir proposer ces accueils-jeux au plus grand nombre, l'équipe du RPE veille à un roulement des inscriptions.

5.5 Les annulations

Les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile s'engagent à prévenir au plus tôt l'équipe en cas de désistement, de manière à pouvoir proposer la place à une autre assistant(e) maternel(le).

Au bout de trois absences non justifiées, la responsable pourra suspendre les réservations en inscrivant l'assistant(e) maternel(le) ou la garde à domicile sur liste d'attente uniquement.

ARTICLE 6

LES AUTRES ACTIVITÉS

6.1 Les réunions et soirées thématiques

Sur inscription, des soirées thématiques et des réunions d'information, avec ou sans intervenants, sont proposées pour les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile participant régulièrement aux accueils-jeux. Certains sujets choisis nécessitent plusieurs créneaux, dans ce cas les participants qui s'inscrivent s'engagent à être présents à chaque session.

6.2 La médiathèque

En partenariat avec la médiathèque de Chelles, il est proposé aux professionnel(le)s qui fréquentent régulièrement les accueils-jeux, des créneaux pour disposer d'un espace dédié à la petite enfance « La Bulle », avec les enfants, à la médiathèque.

Les inscriptions se font auprès de l'équipe du RPE simultanément avec les inscriptions aux accueils-jeux.

Afin de pouvoir proposer ces créneaux au plus grand nombre, l'équipe du RPE veille à un roulement des inscriptions.

ARTICLE 7

LA COMMUNICATION

7.1 Le flash info

Une newsletter est adressée 5 ou 6 fois par an à tout(te)s les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s chellois(es). Y sont notamment présentés, les activités réalisées au RPE avec les enfants, des sujets divers en lien avec la petite enfance, l'agenda des événements organisés par le RPE.

7.2 Le padlet

Il est proposé une page internet sur laquelle sont diffusés chaque mois des articles, des vidéos, des informations légales, des formations, des idées d'activités, des idées de lecture pour petits et grands...



ARTICLE 8

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLES DE VIE

Une attention particulière est apportée au fait que chaque adulte fréquentant le RPE :

- est attentif et bienveillant envers les enfants et les adultes ;
- respecte le rythme de chaque enfant ;
- fait preuve de discrétion professionnelle lors de tous les moments d'échanges ;
- respecte les valeurs républicaines ;
- respecte le principe de laïcité.

Lors des échanges, les professionnels devront être attentifs à la nature de leurs propos ainsi qu'au vocabulaire employé.

Toutes formes d'incivilités, d'agressions verbales, de vandalisme ou d'agressions physiques à l'encontre du personnel de la petite enfance peut entraîner des poursuites.

Tous manquements à l'une des règles citées précédemment entraînent un réexamen de l'utilisation des locaux.



Ville de Chelles
Parc du Souvenir - Emile Fouchard
77500 Chelles

WWW.CHELLES.FR

